

Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire
du 13 avril 2023

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/164

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement en vue de travaux de débroussaillage sur le parking de la Gare et ses abords,

Vu l'arrêté n° 193/2020 en date du 13/07/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux en cas d'absence du Maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Les services techniques municipaux effectueront des travaux de débroussaillage sur la totalité du parking SNCF et sur les abords de la RD97 le mardi 18 avril 2023.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur *l'intégralité* du parking SNCF et sur les abords de la RD97 pendant toute la durée des travaux, le mardi 18 avril 2023, de 7h00 à 16h.

L'interdiction de stationner sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques municipaux en collaboration avec la Police municipale.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 13 avril 2023.

Pour le Maire et par délégation,
Jean-François HERAUD, 3^e adjoint

